

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Convention d'hébergement des collégiens demi-pensionnaires du collège Hans Arp par le CREPS de Strasbourg**

CP/2019/540

**Service chef de file :**

J - Mission éducation, sport, jeunesse  
J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

**Services associés :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique  
E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement des collégiens demi-pensionnaires du collège Hans Arp au service de restauration du CREPS de Strasbourg.

Au titre de sa mission d'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics, le Département assure le service de plus de 3,3 millions de repas par an pour les collégiens bas-rhinois.

Les demi-pensionnaires du collège Hans Arp déjeunent actuellement au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim. Cette solution n'est pas pleinement satisfaisante au regard du déplacement important généralement de plus de 20 minutes pour un trajet leur laissant peu de temps effectif pour déjeuner.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique éducative le Département s'est engagé dans une nouvelle démarche : le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS). Celle-ci a été lancée sur le collège Hans Arp à l'automne 2018 et plusieurs axes de travail ont été retenus :

- Axe 1 : la citoyenneté et l'engagement des jeunes,
- Axe 2 : la pratique sportive des collégiens,
- Axe 3 : le cadre d'accueil et le bien-être des collégiens.

A l'occasion des groupes de travail concernant les axes 2 et 3, une piste d'amélioration des conditions d'accueil des élèves demi-pensionnaires a été envisagée en leur proposant de déjeuner au CREPS de Strasbourg. En effet, cette solution permettrait aux élèves du collège Hans Arp de bénéficier d'un temps de restauration plus confortable avec un trajet moins important. Par ailleurs, l'accueil des demi-pensionnaires pour la restauration dans les locaux du CREPS permettra aussi aux élèves de découvrir un lieu d'excellence sportive.

En effet, l'objectif partagé par tous est de développer le partenariat avec le CREPS et de permettre aux élèves du collège Hans Arp d'accéder aux installations du CREPS et/ou de rencontrer des sportifs de haut niveau.

Le territoire de l'Elsau a été retenu pour le label Cité éducative, dispositif lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Ville et du Logement, qui consiste en une meilleure coordination des dispositifs afin de parvenir à des "Territoires à haute qualité éducative". Le partenariat entre le collège et le CREPS a été un élément important dans cette labellisation du territoire.

Le CREPS de Strasbourg proposant un tarif plus important que le tarif proposé actuellement par le collège Maxime Alexandre, le Département prendra à sa charge la différence afin de garantir les tarifs actuellement proposés aux élèves du collège Hans Arp, dans le respect des révisions annuelles appliquées par le Département dans le cadre de sa politique tarifaire.

Le travail de concertation mené dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire entre le collège Hans Arp et le CREPS de Strasbourg a permis de déterminer les conditions d'hébergement des demi-pensionnaires du collège Hans Arp au CREPS de Strasbourg.

L'organisation de cet hébergement est précisée dans le projet de convention à conclure entre le collège Hans Arp, le CREPS de Strasbourg et le Département. Ce projet de convention prendrait effet au 6 janvier 2020 et serait renouvelable par tacite reconduction, par année civile. Il appartiendra au collège Hans Arp de résilier la convention d'hébergement le liant au collège Maxime Alexandre, en prévision de la mise en place de cette nouvelle formule d'hébergement.

La Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de sa réunion du 15 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve le principe d'hébergement des élèves demi-pensionnaires du collège Hans Arp au CREPS de Strasbourg,*
- approuve le projet de convention de restauration et autorise son président à signer cette convention, jointe en annexe,*
- approuve la prise en charge sur le budget départemental de la différence entre le tarif appliqué par le collège Maxime Alexandre et le CREPS de Strasbourg.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY